REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DE Ophéa EUROMÉTROPOLE HABITAT STRASBOURG

Membres	7
Présent(s)	5
Audio/visioconférence	1
Représenté(s)	0
Quorum	5

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration), Madame Chahrazad ALLAM, Monsieur Antoine BREINING, Madame Suzanne BROLLY et Monsieur Bernard MATTER

Présent en visio : Madame Anne BOUCARD

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du pôle Patrimoine et Développement), Monsieur Pascal CHARPENTIER (Directeur du Pôle Gestion Locative), Madame Betty AUFSATZ (Directrice de la Gestion Locative), Madame Hélène THOUVIOT (Directrice du Développement et de l'Investissement) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Absent et excusé : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général,
Vu l'avis de France Domaines du 03 février 2023,
Délibère :

B/2023/027 : **Fegersheim - rue du Moulin : Acquisition en VEFA de 7 logements. Autorisation d'acquisition.**

Il est décidé :

1. D'autoriser l'acquisition auprès de la société STRADIM où toute autre société qui s'y substituerait, par une vente en l'état futur d'achèvement, d'un bien constitué de 7 logements, sis rue du Moulin à FEGERSHEIM dans le programme dénommé « Les Terrasses du Moulin », comprenant 7 places de stationnement pour un montant de 1 108 541,25 € TTC, soit un montant de 2 250 € HT / m² SHAB (TVA 5,50 %).

   Les études étant en cours, sur une base de 467 m² habitables, il est considéré comme acceptable un tolérance de + / - 5% d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

2. D'autoriser l'établissement du contrat de réservation et du contrat de vente

3. D’autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,

4. D’autoriser l’échelonnement du paiement du bien en fonction de l’avancement du chantier

5. D’autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent

Ce point de l’ordre du jour a été adopté à l’unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme

Accusé de réception en préfecture
067-276700028-20231012-OPHEA_DB23_027
Date de réception préfecture : 17/10/2023